

# La MDPH du Gers

## Le service de demande MDPH en ligne est ouvert

Publié le 27 octobre 2020

### Le service de demande à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) du Gers est désormais accessible en ligne

Depuis jeudi 15 octobre 2020, les gersois et gersoises en situation de handicap peuvent désormais faire leur demande MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) directement en ligne :



<https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/32> 

**Plus besoin de se déplacer à la MDPH, d'imprimer les nombreuses pages du Cerfa de demande ou d'envoyer le dossier par La Poste, les démarches des usagers ou de leurs familles sont donc simplifiées.**

### La démarche est simple :

les usagers remplissent leur profil et expriment leurs demandes qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement. Tous les droits sont concernés : AAH (Allocation aux Adultes Handicapés), PCH (Prestation de Compensation du Handicap), AEEH (AEEH : Allocation d'Éducation pour l'Enfant Handicapé), scolarité, RQTH, orientation professionnelle, cartes CMI (Carte Mobilité Inclusion), orientation vers des établissements ou services... Ils peuvent simplement réclamer un droit ou expliquer leur situation ou projet de vie. Comme pour une demande papier tous les éléments et renseignements sont utiles.

ils joignent ensuite au minimum les 3 pièces obligatoires : justificatif de domicile, certificat médical rempli par leur médecin, carte d'identité. D'autres documents peuvent être ajoutés si nécessaires (Gevasco, bilans...)

ils transmettent leur demande et la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) étudie leur dossier :

\* si la demande est recevable la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) va l'instruire

<https://mdph32.gers.fr/informations-transversales/actualites-3/le-service-de-demande-mdph-en-ligne-est-ouvert-24213>

\* si la demande n'est pas recevable (pièces justificatives illisibles ou non conformes par exemple) la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) demandera d'autres documents que l'utilisateur téléchargera depuis le site

Une fois que la demande est recevable les échanges entre la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et l'utilisateur ne transitent plus par le portail et le compte de l'utilisateur. Il reçoit ensuite des courriers l'informant des suites données à son dossier (visites médicales, PPC (Plan Personnalisé de Compensation), renseignements complémentaires, notification...).

Pour l'instant le suivi du dossier ne se fait pas en ligne (un module « usager » est prévu ultérieurement). Le site permet simplement le dépôt de la demande. Mais toute l'équipe de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) reste à disposition pour vous aider ou vous accompagner dans vos démarches.

**Avec la demande en ligne, votre MDPH se modernise et s'inscrit dans l'ambition numérique du Département du Gers.**

Un site **gers.fr**  
LE DÉPARTEMENT



**Maison Départementale des Personnes Handicapées du Gers**

12, rue Pelletier d'Oisy  
32000 AUCH  
05 62 61 76 76